

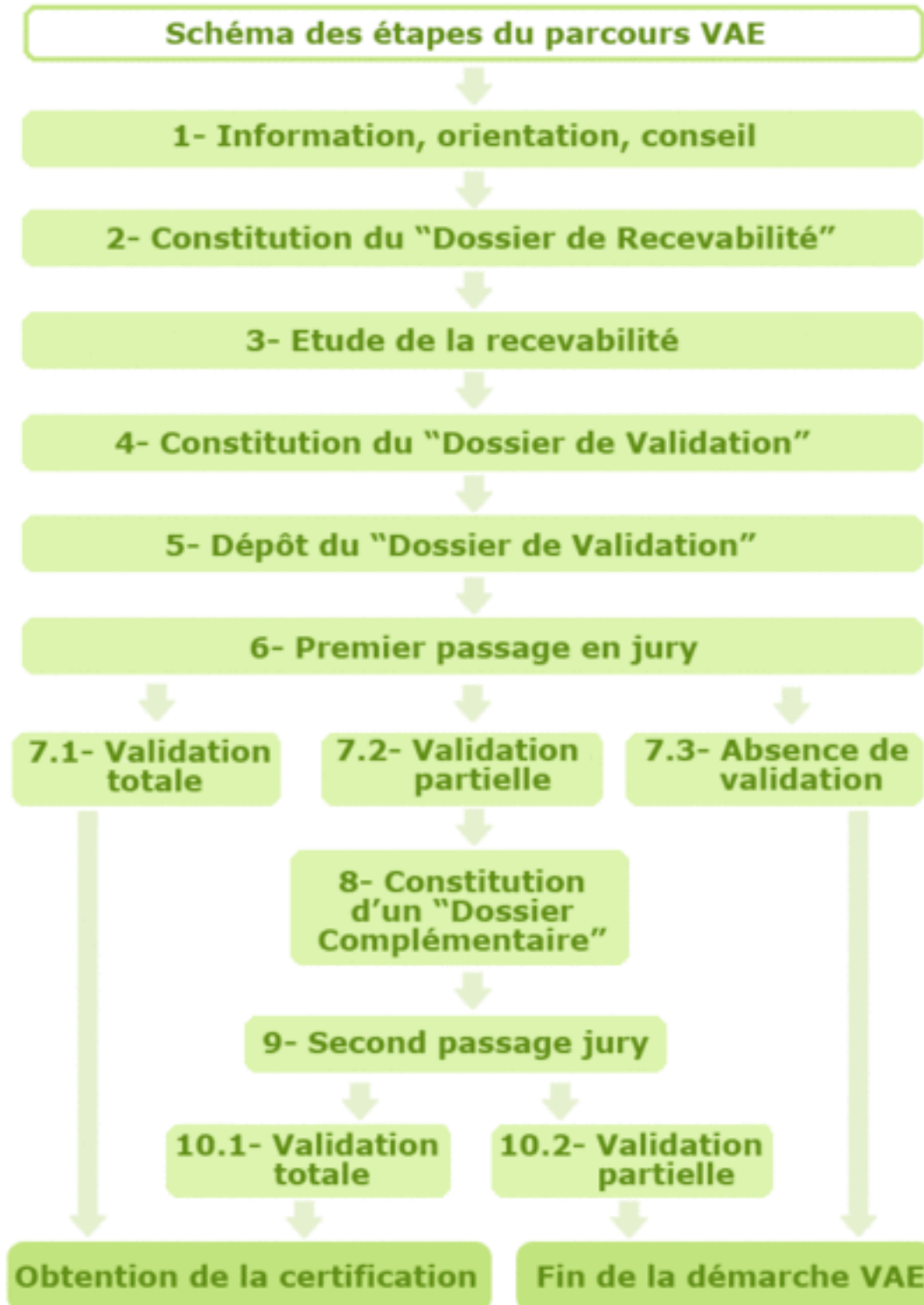
Contact référents VAE à la DAAF :

- M Hervé ANTOINE : drif.antilles-guyane@educagri.fr ou

- Mme Sylvette SEBASTIEN : sylvette.sebastien@educagri.fr

Tél : 05 96 71 20 32

Schéma de validation d'un parcours VAE au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)



FICHE TECHNIQUE DE REPARTITION DES ROLES DES MISSIONS

Référence Note de service DGER/SDPFE/2014-388 20/05/2014

Objet : procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique professionnel relevant du ministère chargé de l'agriculture, par la validation des acquis de l'expérience.

1. Information, orientation, conseil

Le Service Formation et Développement (SFD) de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et les accompagnateurs référents, assurent cette mission d'information, orientation, conseil auprès des futurs candidats à la VAE au vu de l'expérience professionnelle d'une durée minimale d'une année et positionnent le futur candidat sur un diplôme du MAA en s'aidant de la liste des diplômes présentée sur le site www.chlorofil.fr. Le choix du diplôme est réalisé à l'aide du référentiel professionnel qui liste les activités les plus représentatives du métier.

2. Constitution du dossier de recevabilité

Le candidat à l'issue de l'information, orientation, conseil, retourne au SFD de la DAAF le dossier de recevabilité dûment rempli (CERFA) ainsi que la fiche d'accompagnement facultatif mentionnant le nom du centre ainsi que le nom et signature de l'accompagnateur (cf fiche jointe)

3. Etude de la recevabilité

Le SFD de la DAAF instruit la demande de recevabilité et donne ou non son accord. En cas de recevabilité, un courrier de recevabilité et un dossier de validation est transmis au candidat. Le courrier de recevabilité précise, l'intitulé exact du diplôme, la procédure, les délais de réalisation du dossier de validation et les identifiants pour se connecter à la plateforme chlorofil.VAE et récupérer les différents dossiers téléchargeables.

4. Constitution du dossier de validation

Le candidat peut être accompagné par un accompagnateur à raison de 24 heures d'accompagnement. Si il est accompagné, le rôle de l'accompagnateur est de lui proposer une méthodologie ainsi que de suivre le candidat tout au long de son parcours. Rappel il est important que l'accompagnateur établisse une fiche de suivi mentionnant les différents échanges (traçabilité du candidat) en cas de recours

Une durée de trois ans maximum est prévue pour la préparation du dossier par le candidat. Ce dernier est inscrit informatiquement dans Indexa2-VAE tant qu'il n'exprime pas, par écrit, la décision de renoncer à sa démarche.

5. Dépôt du dossier de validation

Lorsque le candidat a établi son dossier de validation, il le dépose à la DRAAF/SRFD de son lieu de résidence, en sept exemplaires au maximum quel que soit le diplôme ou le certificat de spécialisation concerné.

La DRAAF/SRFD remet au candidat un accusé de réception et l'informe des dates du jury auxquelles le dossier est susceptible d'être présenté compte tenu de sa date de dépôt.

Le SFD DAAF prévoit trois jurys VAE par an en fonction du nombre de dossiers retournés. Un jury ne peut être déclenché que lorsque quatre candidats ont retourné leurs dossiers.

6. Passage en jury

Le dossier déposé par le candidat est transmis à chaque membre du jury chargé du diplôme concerné pour son examen. Une commission spécifique est instaurée au sein de chaque jury à cet effet.

En plus de l'examen du dossier, le jury s'entretient avec le candidat. Cet entretien obligatoire a une durée d'environ trente minutes.